



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Poitiers, le 27 mai 2011

Service risques technologiques et naturels
Division risques industries extractive

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Sté CARRIERES IRIBARREN S.A.D.
1 Chemin du désert
86350 USSON DU POITOU

**Demande d'autorisation de renouveler et d'étendre
l'exploitation d'une carrière de diorite, avec ses
installations de premier traitement, sur les
communes de Mouterre-sur-Blourde et Millac, au
lieu-dit « La Roderie »**

Par transmission du 3 mars 2011 le préfet de la Vienne nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société Carrières IRIBARREN.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative, définies aux articles R 512-14 à R 512-21 du code de l'environnement, est datée du 22 octobre 2010.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article R 512-25 du code de l'environnement, de présenter les résultats des enquêtes ainsi que les prescriptions ci-jointes, le tout étant soumis à l'avis de la CODENA.

I – PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 - Le demandeur

La société CARRIERES IRIBARREN a été créée le 05/05/1999, pour regrouper une partie des entreprises fondées par les membres de la famille IRIBARREN. Elle est spécialisée dans l'extraction et le traitement de granulats et exerce principalement ses activités dans les départements de la Vienne et de la Charente.

Le groupe dispose de 13 carrières, dont 7 en Vienne et 6 en Charente.

Elle emploie au total une quarantaine de personnes, réparties sur l'ensemble de ses sites d'activité.

Le chiffre d'affaires de 2009, établi à partir des commercialisations des sociétés aujourd'hui regroupées sous la dénomination CARRIERES IRIBARREN, était de 15,1 millions d'euros. Celui du groupe, pour la même période, est de 40 M€.

La société CARRIERES IRIBARREN possède les capacités techniques requises pour réaliser l'exploitation des carrières. Elle exploite en effet directement trois carrières dans le département de la Vienne, et trois autres carrières par l'intermédiaire de deux sociétés faisant partie de la même entité.

La société exploite le plus gros site de diorite du département. A ce titre, elle connaît bien les caractéristiques de l'exploitation de ce matériau et dispose en interne des équipements nécessaires.

Le personnel employé sur les différents sites exerce cette activité depuis de nombreuses années sur la carrière en cours d'autorisation et connaît parfaitement les caractéristiques de l'exploitation et les consignes à mettre en œuvre en matière de sécurité et de respect de l'environnement. Il suit régulièrement des stages de formation, y compris en matière de mise en œuvre d'explosifs et de secourisme.

La société dispose donc des capacités techniques et financières satisfaisantes pour exploiter de façon correcte ses carrières et ses équipements de production.

1.2 – Le site d'implantation

L'entreprise dispose de cette carrière sur la commune de Mouterre/Blourde avec installations de traitement depuis 1973.

Afin de pérenniser l'exploitation et d'organiser sur le long terme une évolution rationnelle de ce site, la société souhaite étendre l'emprise de la carrière en approfondissant le site actuel et en ouvrant une seconde zone d'extraction de l'autre côté de la Blourde, sur la commune de Millac. Les deux sites seront reliés par un pont et une bande transporteuse enjambant la Blourde.

La carrière se situe à 5 km à l'est de L'Isle-Jourdain.

L'implantation de ce nouveau site est précisé sur le plan joint en **annexe 1**.

1.3 – Les droits fonciers

Le demandeur détient la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet :

- par contrats de forage pour les parcelles sollicitées
- en tant que propriétaire pour les chemins ruraux.

1.4 – Le projet

L'entreprise souhaite pérenniser ce site et pouvoir répondre à une évolution certaine de la demande dans les prochaines années, avec la perspective de chantiers locaux importants sur la région.

Pour cela elle souhaite:

- augmenter l'emprise de la carrière. La superficie autorisée passera donc de 33 ha à 109 ha.
- Approfondir le site actuel,
- mettre une installation de traitement spécifique sur la nouvelle zone de Millac.

La superficie globale concernée par le projet est d'environ **109,19 ha** au total, dont **33,19 ha** environ en renouvellement.

La demande porte sur une production annuelle maximale de 2 Mt. Pour un volume de matériaux à extraire estimé à environ 25 Mt, l'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans.

L'exploitation se poursuivra à ciel ouvert, en fouille sèche, à l'aide d'engins mécaniques lourds, par paliers de 15 m de hauteur maximum, avec utilisation d'explosifs. Les installations de traitement seront fixes ou mobiles, selon la qualité du gisement. Les matériaux sains seront traités sur le secteur « Mouterre », ceux extraits sur le secteur « Millac » y seront transférés par bande transporteuse. Ceux altérés (découverte) seront traités spécifiquement. L'évacuation des matériaux s'effectuera comme actuellement. Un nouvel accès sera toutefois prévu sur la RD 719 à partir de la zone d'extraction du secteur « Millac » pour l'évacuation des matériaux altérés, face au chemin de la Roderie. En cas de forte demande, un chantier sera ouvert au sud (Gandrin) et nécessitera un nouvel accès.

Un passage busé au dessus de la Blourde sera créé pour permettre aux engins de carrière de relier les deux sites. Une étude d'incidence a été jointe au dossier.

L'activité correspondante est à ranger dans les rubriques suivantes :

Désignation des installations	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Régime	Situation administrative des installations (a,b)
Exploitation d'une carrière de diorites, à ciel ouvert : 2 Mt/an maximum – 109,19 ha	2510-1	A	(a) (b)

Concassage, broyage et criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement des installations étant supérieure 200 kW : 300 kW de puissance installée	2515-1	A	(a) (b)
Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables, représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m3 (40 m3 FOD et 40 m3 GO soit 3,2 m3 équivalents)	1432-2	NC	
Station service, le volume équivalent annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m3 (72 m3/an)	1435	NC	
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m2 (1200 m2)	2930-1	NC	

A autorisation
D déclaration
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations, dont l'exploitation est projetée, est repérée de la façon suivante :

(a): installation dont l'exploitation a déjà été autorisée

(b) : installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.

La découverte est évaluée à 10 m d'épaisseur maximum avec une épaisseur de gisement de 133 m maximum. Les fouilles seront arrêtées aux cotes minimales de **53 m NGF côté Mouterre et 70 m NGF côté Millac**, avec un surcreusement respectif à 48 m NGF et 65 m NGF pour les bassins de récupération des eaux de ruissellement en fond de carrière.

1.5 – Les inconvénients et les moyens de prévention

1.5.1 – Site et paysage

Le secteur de la carrière est rattaché à l'unité paysagère « des terres froides » avec une alternance de collines et de talwegs, une structure bocagère prononcée, des routes sinueuses épousant les formes du relief. Les cotes des terrains naturels sont respectivement de 195 m NGF et de 178 m NGF.

La pente générale des terrains est accentuée :

- sud/sud-est pour le secteur de Mouterre, avec une pente à 7 %
- Nord-Ouest pour le secteur de Millac en direction de la RD 729, avec une pente à 12 %.

Le secteur est très peu peuplé. Les zones habitées les plus proches sont à Roche (340 m) au sud-est, Pouillac (680 m) au nord et le Moulin de la Roderie (130 m) au Nord-ouest. Les anciennes fermes, les plus proches de la carrière, ne sont pas habitées: elles sont la propriété de la famille IRIBARREN.

L'impact visuel lié à l'exploitation de la carrière a fait l'objet d'un diagnostic paysager en amont du projet. Il ressort que les champs de pénétration visuelle sont relativement restreints. Le site actuel ne constitue pas un élément majeur du paysage local dans la mesure où le relief et le couvert végétal fragmentent l'espace. Les zones de perception de l'extension seront sensiblement celles de la carrière actuelle. Les hameaux les plus importants sont totalement préservés par une ligne de crête ou par les haies ou boisements des versants.

Aucun terribil, si ce n'est le stockage de terres végétales, ne sera toléré en dehors des excavations. Les stériles seront donc reversés dans les fosses au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

1.5.2 – Eau

Le secteur de la carrière appartient au bassin versant de la Vienne. Le site s'étend sur 1 km environ en rive droite de la Blourde, affluent de rive droite de la Vienne.

Il n'y a pas de forage destiné à l'alimentation publique dans les formations cristallines du socle.

Sur le site même de la carrière actuelle, les eaux de pluie sont recueillies en fond de fouille. Elles sont reprises par pompage après décantation des particules fines et restituées au milieu naturel, la Blourde, via le ruisseau du Ris Boué. Ces mêmes dispositions seront appliquées pour la future fosse à créer de l'autre côté de la Blourde.

Pour compenser les manques d'eau d'exhaure en périodes d'étiage l'exploitant a recours à un pompage dans la Blourde de l'ordre de 2000 m³ par an. Ces prélèvements iront en diminuant au fur et à mesure de l'occupation du secteur Millac.

1.5.3 – Milieu naturel

Une étude biologique et écologique a été réalisée en amont du dépôt du dossier.

Les terrains ne sont inclus dans aucun zonage biologique ni dans aucun milieu bénéficiant d'une protection réglementaire.

Les habitats bordant la Blourde à la hauteur du site ont un rôle important de corridor écologique.

Les conclusions des inventaires et analyses ont permis d'identifier les principaux secteurs à préserver et à exclure de la zone d'extraction, les principales mesures d'accompagnement et les orientations à privilégier pour la remise en état du site.

1.5.4– Niveaux sonores

Une étude acoustique spécifique a été réalisée pour ce projet.

Les horaires de fonctionnement vont de 5h à 22h. Les travaux ont lieu le plus souvent entre 5h et 20h.

L'environnement sonore est influencé par les trafics routiers sur la RD 729 et la RD 10 et par l'activité carrière. 26 foyers sont recensés dans un rayon de 700 m autour du site actuel et futur.

Les simulations faites pour chacune des zones habitées les plus proches, de jour comme de nuit, montrent que tous les écarts simulés respectent les règles d'urgences.

Des contrôles seront imposés tous les 3 ans en limite de propriété.

Des merlons seront édifiés en limite d'extraction au fur et à mesure de son évolution. De plus les matériaux sains de Millac seront acheminés, pour être traités côté Mouterre, par bande transporteuse qui franchira la Blourde. Cette disposition limitera les rotations d'engins.

1.5.5– Poussières

Les postes sensibles générateurs de poussières sont la foration, le tir, la circulation des engins et le traitement des matériaux.

La foreuse est équipée d'un dispositif de récupération des poussières. Les pistes sont arrosées soit en fixe, soit à l'aide d'un véhicule citerne. Les installations de traitement seront équipées de dispositifs d'abattage des poussières, comme le sont actuellement celles sur le secteur de Mouterre. La position enterrée du poste primaire de concassage limitera les envols.

Les opérations de décapage seront réalisées ponctuellement et autant que possible en dehors des périodes de sécheresses ou de vent important.

1.5.6 –Évacuation des matériaux

L'augmentation de production conduira à une augmentation du trafic induit par le fonctionnement de la carrière.

A partir du secteur de Mouterre les évacuations se poursuivront comme actuellement, directement sur la RD 729.

Sur le secteur de Millac un nouvel accès sera mis en place pour l'évacuation des matériaux. Dans un premier temps il se fera par raccordement sur la RD 729, puis, après déplacement des installations, à partir de l'ancienne carrière de Gandrin.

L'accès à la RD 729 sera sécurisé avec mise en place d'une signalisation spécifique.

Le transfert de matériaux d'un site à l'autre se fera par l'intermédiaire d'un tapis et la circulation des engins se fera par un pont à créer sur la Blourde.

En période d'exploitation normale, le trafic routier engendré par l'activité est de 200 rotations par jour et pourra atteindre 280 rotations pour jour en production maximale.

1.6 – Les risques et les moyens de prévention

L'exploitation d'une telle carrière présente des risques pour les tiers dus :

- à l'existence même d'une excavation
- au trafic poids lourds généré par l'activité.
- à l'utilisation d'explosifs.

Pour y pallier :

- Une bande inexploitée de 10 m de largeur sera maintenue sur le pourtour du site avec mise en place de clôtures et merlons végétalisés.
- Le maintien à l'état final de banquettes intermédiaires de 5 m de largeur minimum entre chaque front ,
- Le nettoyage des roues des camions avant le passage sur le pont bascule,
- Le contrôle des vibrations près des zones habitées,
- La sécurisation des tirs pour éviter les projections hors du site,
- la mise en œuvre des explosifs le jour même de leur réception, avec engagement de reprise par le fournisseur si besoin,

Par ailleurs, les mesures visant à réduire les risques de pollution des eaux par les hydrocarbures sont rappelées ici pour mémoire :

- mise en place d'un pistolet de distribution à arrêt automatique,
- réserve d'hydrocarbure positionnée au-dessus d'une cuvette de rétention étanche correctement dimensionnée, ou mise en service d'une cuve double paroi,
- utilisation d'une aire spécifique pour faire le plein des engins ou utilisation d'une couverture absorbante,
- protection du milieu naturel par mise en place d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet des eaux éventuellement polluées.

1.7 – Notice hygiène et sécurité du personnel

L'exploitant dispose d'un Document de Sécurité et de Santé (DSS) et les Dossier de Prescriptions associés. Ils devront être adaptés pour prendre en compte l'extension sur Millac. Les mesures de protection du personnel sont déjà connues puisqu'elles sont mises en œuvre dans la carrière existante.

Le port de vêtements de protection est systématisé. Les EPI sont à disposition.

Les dangers présentés par les véhicules seront limités par :

- avertisseurs de recul (cri du Lynx),
- pente faible des pistes,
- autorisations de conduite.

Par ailleurs, les mesures de protection de l'environnement évoquées plus haut amélioreront également les conditions de travail du personnel.

Il est par ailleurs tenu régulièrement informé des risques liés aux activités sur le site.

1.8 – Les conditions de remise en état

La remise en état des lieux doit comporter au minimum les dispositions suivantes :

- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures.
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Une étude paysagère a été réalisée pour le présent projet permettant de fixer les grandes lignes du réaménagement.

Le principe de la remise en état, coordonnée à l'avancement des travaux, sera de créer localement un espace naturel en relation avec la vallée de la Blourde, s'appuyant sur les 2 secteurs d'extraction qui seront ennoyés progressivement après arrêt des pompes d'exhaure.

Les fronts exondés seront modelés de façon aléatoire, avec une alternance de talus en pente et de parois subverticales. Des éboulis seront localement laissés en place en pied de front.

Un trop plein vers la Blourde sera créé à la cote + 130 m NGF.

1.9 – Les garanties financières

Le montant des garanties, adapté en fonction de l'exploitation et des engagements de remise en état, pour chaque période quinquennale, est rassemblé dans le tableau récapitulatif ci-après (indice TP01 de décembre 2010: 659,7):

Période	0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30 ans
Montant en k€ TTC	535	552	347	367	297	383

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 – Les avis des services

- SDIS 86 (2 décembre 2010) : avis favorable sous réserve du respect des prescriptions relatives à la défense extérieure contre l'incendie.
- INAO (3 février 2011) : avis favorable sur ce projet.
- SDAP 86 (verbalement le 4 mai 2011) : pas d'observation
- Établissement Public du Bassin de la Vienne (9 février 2011): **avis favorable** sous réserve du respect des recommandations concernant les incidences sur la qualité et la quantité de l'eau, sur l'écoulement des eaux et la continuité écologique et sur les milieux naturels.
- DDT (18 février 2011) : avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations relatives au type d'ouvrage à réaliser pour le franchissement de la Blourde et du choix du site de stockage de déchets inertes.
- ARS (20 janvier 2011) : avis favorable.
- ONEMA (25 janvier 2011): opposé à la réalisation des travaux de mise en place d'un pont sur la Blourde.
- DRAC (24 novembre 2010): pas de prescription archéologique.

2.2 – Les avis des conseils municipaux

- 1 – Mouterre-sur-Blourde (10 janvier 2011): avis favorable
- 2 – Millac (8 février 2011) : avis favorable
- 3 – Adriers (2 février 2011): avis favorable.
- 4 – L'Isle-Jourdain (10 janvier 2011) : avis favorable
- 5 – Luchapt (14 janvier 2011) : avis favorable
- 6 – Moussac-sur-Vienne (4 février 2011) : avis favorable

2.3 – Autres avis

- Conseil Général de la Vienne (18 janvier 2011): avis favorable sous réserve d'une concertation préalable aux travaux liés à la réalisation des nouveaux accès, à établir entre le demandeur et la Direction des Routes du Conseil Général.

2.4 – L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 10 janvier au 11 février 2011. Durant l'enquête aucune observation n'a été inscrite par le public sur le registre. Aucune lettre ou note écrite n'a été adressée au commissaire enquêteur en mairies de Mouterre-sur-Blourde ou Millac.

2.5 – Le mémoire en réponse du demandeur

Le mémoire en réponse, daté du 17 février 2011, a apporté quelques précisions suite à l'avis de l'autorité environnementale et en ce qui concerne les vibrations.

2.6 – les conclusions du commissaire enquêteur

Il émet un **avis favorable** sans aucune réserve le 26 février 2011.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1 – Statut administratif des installations du site

Il s'agit de la demande de renouvellement et d'extension d'une carrière existante. Son classement au titre de l'article R 511-9 du code de l'environnement est précisé au § 1.4.

Le but de ce projet est de pérenniser l'exploitation de ce site en augmentant les réserves disponibles et permettre son évolution rationnelle.

3.2 – Inventaire des textes en vigueur

Cette demande est soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement, Livre V ;
- du code minier ;
- de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- du Règlement Général des Industries Extractives institué par le décret 80-331 du 7 mai 1980.

3.3 – Évolution du projet depuis le dépôt du dossier

Les services administratifs ont formulé leurs observations sur la demande mais celles-ci n'ont pas nécessité d'adaptation du dossier mais des précisions.

3.4 – analyse des questions apparues au cours de la procédure

L'enquête publique n'a soulevé aucune réaction de la part du voisinage.

Les conseils municipaux se sont prononcés favorablement au projet sans réserve.

Les observations des services (DDT, ONEMA) portent principalement sur le franchissement de la Blourde. L'avis de l'autorité environnementale soulevait le même questionnement.

L'exploitant a été interrogé sur ce point. Il a joint à son dossier de demande une étude spécifique. Il a précisé son choix de pont busé dans deux courriers complémentaires des 2 et 31 mars 2011 en réponse aux dites observations. L'autorité environnementale a été interrogé suite aux précisions apportées par l'exploitant. Elle retient le choix d'un pont busé plutôt qu'un tablier béton.

Ce choix semble pour nous le meilleur dans le sens où les travaux nécessaires pour sa mise en place seront moins impactant que l'installation d'un tablier béton posé sur piles béton qui nécessitera beaucoup plus de travaux de terrassement et de génie civil. L'intérêt de ce passage est par ailleurs justifié pour éviter le transfert d'engins lourds par la route et donc supprimer les inconvénients. De plus, le démantèlement du pont sera facilité par simple enlèvement des buses en fin d'exploitation.

Sur les autres observations relevées l'exploitant précise par ailleurs:

- la sortie supplémentaire sur la RD 729 n'est pas encore décidée. Comme convenu dans l'avis du Conseil Général, des contacts ont été pris avec les responsables de la Direction des routes pour déterminer les conditions de création de ces nouveaux accès sur la RD 729.
- Le stockage des stériles de découverte était prévu à l'origine en contre-haut de la Blourde. La DREAL a refusé cette solution pour éviter la création d'un nouveau teruil. Décision de l'exploitant a alors été prise de déverser les stériles en fond de fouille. Des matériaux inertes de l'extérieur pourront être acceptés. Ils représenteront la minorité (15 %) des produits entreposés. Une procédure d'acceptation a été mise en place.
- L'accès pompier existe en bordure de la Blourde.
- Les prélèvements d'eau pour le fonctionnement de la carrière se font préférentiellement en fond de carrière. Lorsque les quantités sont insuffisantes un prélèvement d'appoint est fait dans la

Blourde. Il est estimé à 2000 m³/an. A terme on peut penser que les prélèvements dans le ruisseau ne seront plus utiles. En effet une deuxième fosse va être créée et la première, lorsque l'exploitation sera totalement arrêtée, verra le niveau des eaux monter régulièrement après arrêt du pompage.

En ce qui concerne les déchets inertes, l'arrêté du 28 octobre 2010 ne s'applique pas. Néanmoins des prescriptions spécifiques encadreront cette activité, avec une liste de déchets admissibles.

La concertation avec le Conseil Général a déjà été engagée pour la création des nouveaux accès côté Millac. Une visite de ses services a été réalisée sur place pour apprécier l'état des lieux et définir les aménagements éventuellement nécessaires, si ces accès sont réellement décidés.

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION

Après l'analyse faite ci-dessus le demandeur a répondu de manière satisfaisante à toutes les observations ou les réserves soulevées au cours des consultations.

L'inspection propose d'accorder la demande présentée par la **société CARRIERES IRIBARREN** sous réserve :

- de prendre en compte les réserves des administrations, notamment en ce qui concerne la réalisation du pont busé afin d'assurer la continuité écologique et la libre circulation des espèces,
- de maintenir les contacts avec le Conseil Général pour la réalisation des nouveaux accès,
- de respecter ses engagements en matière de remise en état au fur et à mesure et en fin d'exploitation.

V – CONCLUSION

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté,
- qu'une étude faune, flore, habitats a permis d'identifier les principaux secteurs à préserver dans le cadre de la définition technique du projet,
- qu'un diagnostic paysager a permis de dégager les caractéristiques paysagères du territoire environnant pour aboutir à des principes d'aménagements à réaliser en cours et en fin d'exploitation,
- que le pont busé qui enjambera la Blourde devra être réalisé pour garantir la continuité écologique de la rivière et aménagé pour les périodes de crues et d'étiage,
- que le nouveau site n'altérera pas plus les voies communales existantes,
- que les réponses apportées par le pétitionnaire sont satisfaisantes,
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

nous proposons un **avis favorable** à cette demande.

L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée " carrières ", doit être sollicité sur le dossier conformément à l'article R. 512-25 du Code de l'environnement.